

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	25	
Représentés :	8	
Non représentés :	0	<b>Séance du 11 juillet 2023</b>
L'an deux mille-vingt-trois et le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trente juin, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Annie MILLET, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Sandy ROUVEL, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Simon BERTHE		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

### Renouvellement du Plan Cynégétique Sangliers pour la zone des prairies naturelles des Confines

La réserve de chasse des Confines s'inscrit dans un vaste ensemble agricole au nord de la plaine comtadine. Les paysages y sont très ouverts, les boisements et fourrés quasi inexistant. L'espèce sanglier exploite particulièrement les cours d'eau, digues et fossés lors de ses déplacements depuis les massifs alentours pour venir s'alimenter dans la plaine. La quiétude du site en fait une zone refuge privilégiée pour l'espèce. L'espèce peut provoquer des dégâts sur les cultures, in situ et alentour, qui outre leur impact économique important, peuvent devenir source de conflit avec les acteurs locaux. L'espèce génère régulièrement des collisions routières, en particulier sur la D31 située 1 km à l'Est. Le sanglier est très présent dans la réserve de chasse. Des prélèvements à l'arc au poste ainsi qu'en battues sont régulièrement réalisés dans le cadre du plan de gestion cynégétique. La Commune étant titulaire du droit de chasse sur cette zone, sa responsabilité pourrait être recherchée en cas d'inaction de sa part et de dégâts causés par cette espèce.

L'objectif du plan de gestion cynégétique est de tendre, par le biais des prélèvements et du dérangement, vers une population à minima de sangliers dans l'enceinte de la réserve de chasse.

Il sera privilégié un effort de chasse régulier, pendant toute la période d'ouverture générale de la chasse, afin que les sangliers ne sélectionnent pas la réserve de chasse des Confines pour leur installation en période de chasse et ainsi d'éviter que la réserve de chasse ne devienne une « réserve » à sangliers.

En cas de dégâts sur les cultures environnant la réserve de chasse des Confines, le sanglier pourra être chassé en dehors des périodes habituelles, soit également :

- Du 1<sup>er</sup> juin à début octobre,
- De mi-janvier au 31 mars.

La chasse ne sera pratiquée qu'aux jours autorisés. Cependant, il n'y aura pas de chasse les mercredis, jours privilégiés pour l'accueil du public familial et périscolaire, et les dimanches, jours réservés à l'accueil grand public.

On distinguera 2 types de chasse :

1. La chasse à l'affût à l'arc : Elle sera pratiquée dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Vaucluse. De plus, le présent plan de gestion cynégétique n'autorise la chasse à l'affût sur la réserve de chasse que les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
2. La chasse en battue : Elle sera pratiquée par la société de chasse locale La Bécassine dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Vaucluse. De plus, le présent plan de gestion cynégétique n'autorise la chasse en battue sur la réserve de chasse que les samedis et seulement après vérification d'une présence de sangliers susceptibles de causer des problèmes. En temps normal, la chasse n'est pas autorisée sur le site.

Madame Evelyne Espenon, Conseillère Municipale, propose de solliciter le renouvellement du plan Cynégétique Sangliers de l'Espace Naturel des prairies humides des Confines, auprès de la Direction Départementale des Territoires.

**Le Conseil Municipal**, Madame Espenon entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de Plan Cynégétique qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

**SOLLICITE** le renouvellement du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier de la Réserve de Chasse de Faune Sauvage des Confines pour la saison 2023-2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Espenon à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

**Acte Exécutoire**

Transmis le : 19.07.2023

Publié le : 19.07.2023.

Notifié le :



**Maire de MONTEUX**

**Christian GROS**

**Mohammed AÏTANE**

**Secrétaire de séance**